

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRINCIPE :

PROCALP effectue la vente de ses produits sur la base des présentes conditions de vente.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière de l'acheteur à ces conditions générales de vente, et ceci, nonobstant l'existence de tout document contraire tel que conditions générales d'achat.

COMMANDE :

Les commandes qu'elles soient directement transmises par le client ou indirectement par l'intermédiaire d'agent ou de représentant, ne lient PROCALP que pour autant qu'elles ont été confirmées par écrit.

Toute modification ou annulation de commande du fait de l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à PROCALP dans les huit jours suivant la date de commande.

LIVRAISON :

Les délais de livraison indiqués par PROCALP ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser les produits commandés, ou de réclamer des dommages et intérêts.

Le retard de livraison dû à un cas de force majeure libère néanmoins PROCALP de ses obligations de livraison, et ne peut entraîner l'annulation de la vente. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, le manque de combustible ou d'énergie électrique, la pénurie de matériels ou de produits, l'interruption ou le retard dans les transports ou les réceptions de matières premières ou de livraisons quelconques des fournisseurs PROCALP.

Par ailleurs, le retard de livraison occasionné par la non-résiliation des obligations de l'acheteur ne peut pas entraîner annulation de la commande à l'initiative de ce dernier.

TRANSPORTS – TRANSFERT DES RISQUES :

Les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires quel que soit le mode de transport ou les modalités du règlement du prix du transport, franco ou port dû.

TRANSPORTS – RECLAMATIONS :

Toute réclamation relative au transport des marchandises, notamment en cas d'avarie ou de manquant, devra être indiquée lors de la livraison au transporteur et formulée par écrit sous forme recommandée avec accusé de réception, par le client à la société de transport, dans les 48 heures suivant la réception de la marchandise.

Dans cette hypothèse, un double de la lettre adressée à la société de transport sera envoyé à PROCALP.

RECLAMATIONS RELATIVES A LA MARCHANDISE – RETOUR :

Toute réclamation portant par exemple sur des vices apparents, ou sur la non-conformité du produit livré, doit être formulée par écrit dans un délai de huit jours suivant la date de livraison.

Il appartiendra à l'acheteur de démontrer la réalité de ces anomalies.

Celui-ci laissera à PROCALP la possibilité de vérifier et de corriger ces vices.

Les retours de produits doivent faire l'objet d'un accord préalable de PROCALP sous peine de ne pas donner lieu à un avoir.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la livraison des articles retournés.

Les frais de retours acceptés sont à la charge de PROCALP.

RIX DE VENTE ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les prix sont établis sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

En vertu de la loi 92.1442 du 31-12-92, il est précisé qu'aucun escompte ne sera accordé pour un paiement au comptant.

Conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Economie applicables à partir du 1^{er} janvier 2009, le délai de paiement entre les deux parties ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. L'article L-441-6 du code de commerce précise qu'en cas de retard de paiement, des pénalités sont dues sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux des pénalités de retard qui seront appliquées et qui seront facturées sera de trois fois le taux légal en vigueur.

En cas de retard de paiement PROCALP se réserve la faculté de suspendre ou annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autres retours.

ELECTION DE DOMICILE OU DE JURIDICTION :

L'élection de domicile est faite par PROCALP à son siège social.

En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'inexécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le tribunal de commerce de CASTRES sera seul compétent.

RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement.

Les risques sont à la charge de l'acheteur.

Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.